

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 janvier 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 38<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 31 octobre 2017, à 15 heures

*Président* : M. Gunnarsson . . . . . (Islande)  
*puis* : M. Idris (Vice-Président) . . . . . (Érythrée)

**Sommaire**

Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 71 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)**

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)** (A/72/18 et A/72/291)
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite)** (A/72/285, A/72/287, A/72/319, A/72/323 et A/72/324)

**Point 71 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite)** (A/72/286 et A/72/317)

1. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), présentant ses rapports (A/72/287 et A/72/291), dit qu'en juin 2017, il a soumis cinq rapports au Conseil des droits de l'homme, à savoir le rapport présentant une vue d'ensemble des travaux thématiques réalisés par le Conseil au titre de son mandat depuis sa création et une analyse de certains problèmes liés à la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination dans le cadre de la lutte antiterrorisme, trois rapports de visite de pays établis à l'issue des missions effectuées en Argentine, en mai 2016, en Australie, de novembre à décembre 2016, et aux Fidji, en décembre 2016 et son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 71/179 de l'Assemblée générale relative à la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il se félicite que le Gouvernement britannique ait accepté une visite, qui est prévue en 2018. Il encourage tous les gouvernements à répondre favorablement aux demandes d'invitation auxquelles il n'a pas été donné suite.

2. Dans son premier rapport (A/72/287), soumis en application de la résolution 71/181 de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a continué de donner des précisions sur les difficultés qu'il y a à combattre le racisme, la xénophobie et la discrimination dans le cadre antiterroriste actuel, complétant ainsi son rapport au Conseil des droits de l'homme. Son deuxième rapport (A/72/291) est soumis suite à la résolution 71/179, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial d'établir un rapport sur l'application de ladite résolution en se fondant sur les vues recueillies auprès des gouvernements et des organisations non gouvernementales.

3. La montée de l'extrémisme politique et des mouvements et politiques populistes qui visent à normaliser le racisme et la discrimination doit être combattue au moyen d'un langage et de politiques efficaces, et d'une meilleure coopération diplomatique mondiale. Les institutions et administrations locales jouent un rôle particulièrement important dans la lutte contre le racisme et la xénophobie car elles sont généralement plus proches de leurs collectivités et parfois plus progressistes que leurs homologues au niveau national. Il est également nécessaire d'examiner la corrélation entre le racisme et la pauvreté, à laquelle on attache souvent un caractère racial ou qui se manifeste selon des critères raciaux. L'accroissement des inégalités dans le monde est également racialisé et les incidences de cette racialisation devraient continuer d'être étudiées. La question des données et des statistiques doit rester au cœur de toute action efficace visant à prévenir et à combattre la discrimination. Il est nécessaire de recueillir des statistiques et données plus utiles et d'élaborer de meilleurs outils de collecte des données. Il reste encore beaucoup à faire s'agissant de la nature pluridimensionnelle de la discrimination, notamment en ce qui concerne la discrimination multiple dont sont victimes les femmes appartenant à des minorités raciales et ethniques.

4. **M<sup>me</sup> Verstichel** (Belgique) estime qu'il est crucial de veiller à ce que les mesures antiterroristes soient prises dans le plein respect des droits de l'homme et qu'elles ne donnent lieu ni à des violations des droits de l'homme, ni à des actes de racisme ou de discrimination raciale. Une approche exclusivement sécuritaire de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sera nuisible et contre-productive. Unia, organisme public qui publie un rapport annuel sur les plaintes concernant des allégations d'infractions à caractère raciste et antisémite, joue un rôle important pour mesurer et améliorer la lutte contre le racisme en Belgique. Depuis plusieurs années, Unia collabore avec la police fédérale pour mener des activités de sensibilisation et former le personnel à la législation en matière de lutte contre le racisme et la discrimination, renforcer la politique de diversité et garantir des mesures appropriées lorsque des policiers sont auteurs ou victimes de crimes et de messages de haine.

5. **M<sup>me</sup> Wacker** (Observatrice de l'Union européenne) dit que l'Union européenne est vivement préoccupée par la montée de mouvements populistes extrémistes dans plusieurs régions du monde et le ciblage de personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques dans le contexte d'insécurité, de disparités économiques et de flux migratoires. Elle se demande comment veiller à ce

que la crainte du terrorisme ne conduise pas au renforcement des stéréotypes et des préjugés et à une aggravation des manifestations du racisme et de la xénophobie.

6. **M<sup>me</sup> Medcalf** (Royaume-Uni) dit que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée demeure l'une des principales priorités de son pays. Le Royaume-Uni dispose d'un cadre juridique solide pour combattre la discrimination raciale et prévoit des sanctions pénales à l'encontre des auteurs d'infractions telles que l'incitation à la haine raciale et de violences graves et d'actes de vandalisme à motivation confessionnelle ou raciale. Le Gouvernement britannique étudie les éléments de preuve disponibles sur les principales causes des défaillances en matière d'intégration et présentera des plans pour traiter de ces problèmes dans le cadre d'une nouvelle stratégie d'intégration. Elle demande comment les États pourraient mieux collaborer pour intensifier la lutte contre le racisme.

7. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) réaffirme la volonté du Brésil de coopérer avec le Rapporteur spécial, les gouvernements et la société civile et d'échanger les meilleurs exemples d'initiatives nationales visant à protéger les adeptes de religions communément stéréotypées, notamment celles fondées sur des traditions africaines ou autochtones. La lutte contre l'homophobie et la xénophobie doit faire l'objet de politiques bien structurées, qui pourraient également se fonder sur des expériences internationales et régionales. S'agissant de l'extrémisme politique, le Brésil reconnaît l'importance de systèmes juridiques qui reflètent le caractère multiculturel des sociétés. On ne soulignera jamais assez l'importance de l'éducation aux droits de l'homme pour la promotion du respect des minorités et des autres groupes vulnérables. L'intervenant demande de plus amples informations sur les principaux outils de lutte contre la xénophobie et la discrimination dans le cadre de l'objectif commun de lutter contre le terrorisme.

8. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que son pays appuie pleinement les activités menées par le Rapporteur spécial, tout en comprenant la difficulté de son travail et le remercie d'avoir pris une position de principe sur des questions extrêmement sensibles, en particulier le caractère inacceptable de la prolifération et de la propagation d'idées racistes et le fait de considérer ces pratiques comme l'exercice du droit à la liberté d'expression.

9. **M<sup>me</sup> Razana** (Maldives) dit que la propagation d'idéologies extrémistes violentes constitue une grave

menace sérieuse pour la sécurité de petits États comme les Maldives. Alors que les extrémistes propagent l'idéologie de la haine et de la division, les initiatives de lutte contre le terrorisme ne devraient pas être motivées et alimentées par la haine. Les politiques islamophobes et anti-immigration ne font qu'alimenter les préjugés. Les Maldives condamnent toutes les formes d'appui et de participation à tous actes de terrorisme et à l'extrémisme violent et associent l'ensemble des services de l'État à la lutte contre le terrorisme. La délégation maldivienne souhaite obtenir davantage d'informations sur la problématique hommes-femmes dans les initiatives de lutte contre le terrorisme et les meilleures pratiques pour appuyer les femmes et les filles victimes de discrimination.

10. **M<sup>me</sup> Fontana** (Suisse) dit que les États doivent respecter l'état de droit et le droit international dans toutes les lois et mesures nationales de prévention et de lutte contre le terrorisme. La stratégie antiterroriste de la Suisse vise à prévenir la stigmatisation des minorités et les pratiques de profilage discriminatoires. La Suisse exhorte les États à introduire des dispositions expresses interdisant la discrimination dans leurs cadres nationaux de lutte contre le terrorisme. L'intervenante demande quelles mesures devraient être prises pour garantir des politiques d'intégration efficaces visant à prévenir l'exclusion politique et la marginalisation socioéconomique.

11. **M<sup>me</sup> Mammadova** (Azerbaïdjan) dit qu'il est essentiel d'accorder une plus grande attention à la persistance des préjugés raciaux, des stéréotypes négatifs et des discours haineux tenus par des agents publics et les médias, ainsi qu'aux attaques violentes dirigées contre certains groupes afin de promouvoir l'avènement de sociétés ethniquement homogènes. Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre de pratiques discriminatoires dans des situations d'occupation militaire étrangère, notamment celles visant à modifier les caractéristiques démographiques et culturelles des territoires occupés et à dissuader les populations déplacées de force de regagner leur foyer. Il est essentiel de favoriser le dialogue interculturel et d'encourager la tolérance et le respect de la diversité si l'on veut lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. L'Azerbaïdjan continue d'apporter une contribution pratique, quoique modeste, au dialogue interculturel en jouant un rôle d'avant-garde et en appuyant divers initiatives telles que Forum mondial sur le dialogue interculturel. En 2016, le Gouvernement a accueilli le septième Forum de l'Alliance des civilisations. En proposant des initiatives d'éducation et de sensibilisation et en créant un programme de promotion

du dialogue culturel, l'Azerbaïdjan contribue de manière concrète à la mise en œuvre de nombre des recommandations du Rapporteur spécial.

12. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que son pays est profondément troublé par certains discours officiels et lois qui, dans certains cas, semblent racistes et islamophobes. Les politiques anti-immigration et antiréfugiés violent de nombreuses conventions relatives au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire ; il faudrait donc les éviter si l'on veut maintenir la crédibilité des procédures et des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il faut remédier aux disparités économiques pour s'attaquer au terrorisme sans provoquer une montée du racisme, de la xénophobie et de la discrimination. Le Rapporteur spécial est le bienvenu au Maroc.

13. **M<sup>me</sup> Matlhako** (Afrique du Sud) dit que, compte tenu de l'augmentation des manifestations contemporaines de la discrimination raciale qui naissent des pratiques antiterroristes des États et de la montée du discours xénophobe et raciste, l'Afrique du Sud met en garde contre le fait d'associer une quelconque race au terrorisme. Il reste impératif que États Membres prennent des mesures appropriées et concrètes pour combattre et ériger en infraction la discrimination raciale en adoptant des législations internes efficaces et en condamnant catégoriquement ces actes. La délégation sud-africaine souhaiterait faire part de son inquiétude quant à la non-application par Rapporteur spécial des dispositions des résolutions successives de l'Assemblée générale l'invitant à établir un rapport pour examiner les modèles nationaux de mécanismes de mesure de l'égalité raciale pour déterminer s'ils contribuent à l'élimination de la discrimination raciale et à rendre compte des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des enseignements tirés. Elle espère que le prochain Rapporteur spécial accordera à cette tâche la priorité qui sied.

14. **M<sup>me</sup> Grigoryan** (Arménie) déclare que la forme la plus dangereuse de diffusion de la haine et de culture du racisme et de la haine raciale envers d'autres nations est d'institutionnaliser le racisme en encourageant ouvertement la persécution d'autres groupes ethniques ou religieux, nations ou races ou leurs représentants. Le Gouvernement arménien condamne la discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et défend énergiquement la protection des droits des groupes ethniques, nationaux et religieux dans les instances internationales.

15. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale,

de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit que l'une des difficultés rencontrées dans la lutte contre le racisme dans le cadre de la lutte antiterroriste tient au fait que de nombreux préjugés sont alimentés par l'image que les médias et le discours populaire donnent à certains groupes considérés comme dangereux, ce qui favorise la violation de leurs droits et leur marginalisation tout en rendant difficile leur intégration dans les communautés dans lesquelles ils vivent. Une autre difficulté est de veiller à ce que les personnes et les communautés ne soient pas réduits à des identités religieuses ou raciales uniques.

16. S'agissant des mesures de lutte contre le terrorisme, les nombreuses bonnes pratiques existantes, en particulier au niveau municipal, n'étant pas répertoriées, elles ne sont ni diffusées au niveau national ni partagées à l'international. Par conséquent, il est important de disposer d'un mécanisme de partage des bonnes pratiques. Les actions antiterroristes doivent être globales et comporter des mesures législatives, éducatives et des mesures au niveau local ; il n'existe pas de mesure la plus efficace.

17. La dimension sexospécifique de la discrimination devrait être constamment examinée. Le Rapporteur spécial n'a pas réussi à réaliser une étude importante dans ce domaine. Il importe de comprendre la complexité des incidences de la discrimination sur les deux sexes.

18. En ce qui concerne la meilleure façon d'élaborer des politiques d'intégration efficaces, il convient de mettre l'accent non seulement sur la population migrante ou minoritaire, mais également sur la population locale majoritaire. Pour que l'intégration soit efficace, la population majoritaire doit mieux comprendre la population minoritaire ou les groupes de migrants. Les groupes de migrants devraient avoir la possibilité de participer pleinement à la vie socioéconomique de la société dans laquelle ils vivent. Il ne suffit pas de disposer d'une législation interdisant la discrimination ; si les individus ne participent pas à la vie économique, ils seront automatiquement exclus de l'exercice des droits politiques et des droits fondamentaux.

19. **M. Ruteere** regrette de n'avoir pas donné suite à la recommandation tendant à élaborer un mécanisme de mesure des progrès accomplis au niveau national. Dans l'exercice de son mandat, comme la plupart des mécanismes spécialisés des Nations Unies, il ne dispose malheureusement pas des ressources lui permettant de donner suite à la plupart des résolutions.

20. **M. Mushayavanhu** (Président-Rapporteur du Comité spécial sur l'élaboration de normes

complémentaires), présentant un rapport d'étape sur les travaux du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dit qu'à son avis, l'objectif du Comité spécial n'est pas seulement de convenir de nouvelles normes, mais consiste également à élaborer des moyens de renforcer la protection contre les fléaux que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Comité spécial a été créé en vertu du paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui recommande d'élaborer des normes internationales destinées à renforcer et actualiser la législation internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Toutefois, le Comité spécial s'est heurté à des difficultés dans l'exécution de ce mandat. Les points de vue de ses membres divergent quant à l'existence ou non de lacunes de procédure dans le droit international des droits de l'homme et au fait de savoir si la communauté internationale devrait les combler en adoptant une nouvelle norme complémentaire. Si le Comité spécial a examiné ces lacunes à chaque session et est convenu de quelques recommandations provisoires, la volonté politique a fait défaut pour s'acquitter pleinement du mandat établi en 2007.

21. À la neuvième session du Comité spécial, tenue en avril 2017, le Président-Rapporteur a fourni un texte comportant une liste des thèmes abordés. Le texte porte sur quatre domaines thématiques – la xénophobie, les mécanismes nationaux, les lacunes de procédure dans la Convention et le racisme dans le sport – et identifie les éventuels points d'accord concernant l'élaboration de normes complémentaires. Le Président-Rapporteur a également présenté des recommandations formulées sur la base des débats des sessions précédentes. Bien que le texte n'ait pas fait l'objet d'un examen approfondi à la neuvième session, le Président-Rapporteur espère qu'il servira de base aux travaux des prochaines sessions. À la dixième session, dont l'ouverture est prévue en avril 2018, le Comité spécial entamera les négociations sur un projet de Protocole additionnel à la Convention visant à ériger en infraction les actes de nature raciste ou xénophobe.

22. Si l'incrimination permettra de sanctionner dûment les actes racistes ou xénophobes, il faudrait adopter d'autres approches permettant de s'attaquer aux caractéristiques tenaces et multidimensionnelles de la discrimination raciale et de la xénophobie. À cette fin, le Comité spécial devrait continuer d'examiner les lacunes de procédure, les mécanismes nationaux et les activités de sensibilisation.

23. *M. Idris (Érythrée), Vice-Président, prend la présidence.*

24. **M<sup>me</sup> Wacker** (observatrice de l'Union européenne) dit qu'un cadre législatif solide est mis en place dans les pays membres de l'Union européenne afin de lutter contre le racisme et la xénophobie. En 2008, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision-cadre aux termes de laquelle les États Membres sont tenus d'ériger en infraction à la loi pénale certaines formes de racisme et de xénophobie, et la Convention, à laquelle tous les États Membres de l'Union européenne sont parties, constitue la base de tous les efforts déployés en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer le racisme. Il faut continuer de mettre l'accent sur la mise en œuvre intégrale de la Convention. Il n'existe aucun indice selon lequel la Convention serait lacunaire ou ne permettrait pas de traiter les formes contemporaines de racisme. En conséquence, l'Union européenne ne saurait se prononcer en faveur de l'ouverture de négociations sur un protocole additionnel à la Convention visant à ériger en infraction à la loi pénale les actes racistes et xénophobes. Le Comité spécial débat actuellement de la nécessité d'éventuelles normes complémentaires et d'autres options, telles que les instruments juridiquement non contraignants, pourraient être étudiées plus avant sur une base consensuelle.

25. **M<sup>me</sup> Abdullah** (Iraq) dit que la situation des migrants est un sujet de préoccupation, en particulier en temps de crise économique, étant donné qu'ils sont victimes d'exclusion sociale et se heurtent à des obstacles les empêchant d'exercer leurs droits. Nombre d'entre eux sont victimes de xénophobie, problème souvent aggravé par les mesures d'austérité et le durcissement des lois sur l'immigration.

26. L'instabilité sociale, l'érosion du pouvoir de l'État et la recrudescence de la violence font qu'il est plus difficile de protéger les minorités contre l'incitation à la haine et à l'intolérance religieuse. La communauté internationale devrait immédiatement trouver des moyens durables d'assurer la stabilité et la sécurité. La discrimination raciale, les privations et l'accès limité à la justice sociale au niveau régional auront des répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

27. Le Gouvernement iraquien se conforme pleinement aux instruments relatifs aux droits de l'homme, et continuera de s'employer à prévenir la discrimination entre ses citoyens grâce à la sensibilisation au terrorisme dans les régions contrôlées par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Il veillera également à ce que justice soit rendue aux familles des victimes du terrorisme. De plus, il travaille à la réinsertion sociale des Iraquiens des zones libérées.

28. **M<sup>me</sup> Mkhwanazi** (Afrique du Sud) dit que la communauté internationale est tenue, en vertu du droit international, de prendre des mesures concrètes pour favoriser la tolérance et le respect de la diversité. L'Afrique du Sud rappelle l'importance de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, car ils constituent le seul document issu de la conférence des Nations Unies qui prescrit des mesures et recours concrets pour éliminer la discrimination raciale.

29. Tous les États Membres devraient prendre des mesures claires pour ériger en infraction à la loi pénale la discrimination raciale et l'incitation à la haine et à la violence. L'Afrique du Sud est favorable à l'élaboration de normes complémentaires à la Convention qui combleraient les lacunes formelles et procédurales du droit international. À cet égard, la délégation sud-africaine se félicite de la décision récente du Conseil des droits de l'homme d'engager des négociations sur ces normes complémentaires en 2018.

30. **M. Chekeche** (Zimbabwe) soutient que la communauté mondiale doit prendre des mesures pragmatiques pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale, en conformité avec les instruments internationaux existants, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Comité spécial s'est réuni pendant dix ans sans faire des progrès significatifs et, par conséquent, la délégation zimbabwéenne invite instamment les États Membres à faire preuve de plus de souplesse et à être plus conciliants.

31. **M. Mushayavanhu** (Président-Rapporteur du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires) dit que les contributions utiles des délégations enrichiront les travaux du Comité spécial.

32. **M. Maan** (Iraq) dit que le Gouvernement iraquien a fait tout son possible pour libérer le territoire et les citoyens irakiens de l'emprise des groupes terroristes et extrémistes et demande à la communauté internationale d'appuyer sans réserve les efforts de reconstruction de son pays. En 2005, l'Iraq a adopté une constitution permanente suite à une transition démocratique, mais les ennemis de la démocratie et de la liberté se sont acharnés à faire échouer cette transformation en aidant des terroristes. Il est nécessaire de disposer de stratégies nationales, régionales et internationales pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers et d'élaborer une approche préventive pour lutter contre l'incitation, le recrutement et la formation à des fins terroristes. Les résolutions antiterroristes de l'Organisation des Nations

Unies, en particulier la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité, doivent être appliquées.

33. **M. Monteiro** (Brésil) dit que la délégation brésilienne se félicite de l'attention portée aux femmes et aux filles d'ascendance africaine dans le rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Le Brésil a accompli des progrès considérables en ce qui concerne l'élimination des inégalités raciales et de la discrimination fondée sur l'identité sexuelle. Les revenus des Afro-brésiliennes ont quasiment doublé entre 1995 et 2015 tandis que ceux des hommes blancs ont augmenté de 11 %, d'où une réduction des inégalités. Le pourcentage d'Afro-brésiliennes sans revenus a diminué et le nombre d'Afro-brésiliens titulaires d'un diplôme universitaire a augmenté.

34. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit une occasion de promouvoir les droits de l'homme et le développement durable de manière à ce que les personnes d'ascendance africaine en bénéficient, mais cette aspiration ne pourra se concrétiser si l'on ne remédie pas aux handicaps historiques qui affectent cette population. Le Gouvernement brésilien estime que les discriminations dont les personnes d'ascendance africaine font l'objet, vestiges du colonialisme et de l'esclavage, nécessitent des mesures et des politiques spécifiques de la part de la communauté internationale. Des négociations sur une déclaration des droits des peuples d'ascendance africaine seraient une première étape de l'apurement de cette dette historique.

35. La délégation brésilienne est préoccupée par la montée des allégations concernant la supériorité raciale. La résurgence du racisme et de la xénophobie dans le débat politique traditionnel est inquiétante et requiert une action immédiate de la part de la communauté internationale.

36. **M<sup>me</sup> Amadeo** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il incombe à chacun de dénoncer les actes de discrimination, de les condamner quelle qu'en soit la nature, et de s'y opposer. Si la lutte contre le racisme représente un défi pour tous les pays, y compris les États-Unis, il faut reconnaître que les seules mesures gouvernementales ne peuvent mettre fin au racisme. Dans une société libre, il revient à chaque citoyen de ne pas faire preuve de haine et de ne pas la tolérer. Les États-Unis ont mis en place des mécanismes juridiques solides pour protéger les libertés individuelles et lutter contre la discrimination et la violence. Dans le système scolaire public, les enfants apprennent l'importance du

respect, des droits civils et des libertés fondamentales et la culture américaine, célébrée dans toute sa diversité.

37. **M<sup>me</sup> Khalvandi** (République islamique d'Iran) juge déplorable que le monde connaisse une résurgence de l'intolérance, de l'extrémisme et de toutes les nouvelles formes de racisme. Le Gouvernement iranien est préoccupé par les attaques xénophobes à l'encontre des réfugiés et des demandeurs d'asile et par le discours raciste de certains politiciens dans les médias. Dans certains pays occidentaux, les niveaux de l'islamophobie progresse et on compte de plus en plus de partis politiques dont les programmes sont ouvertement antimusulmans et antiminoritaires. Il ne faut pas sous-estimer la relation entre marginalisation, exclusion sociale, vulnérabilité et haine raciale d'une part et atrocités massives d'autre part.

38. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant est bafoué depuis 70 ans par l'occupation israélienne. En dépit des efforts internationaux visant à mettre un terme à la situation catastrophique dans les territoires palestiniens occupés, le régime israélien a continué de violer les droits de l'homme en toute impunité. Des préjugés raciaux consternants imprègnent tous les aspects de la vie israélienne et la discrimination entre communautés juives et non juives évoque l'apartheid.

39. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de l'État de Palestine) rappelle que l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, principe fondamental du droit international inscrit dans la Charte des Nations Unies et deux des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, continue d'être cruellement refusé à des générations de Palestiniens qui vivent dans l'État de Palestine occupé, y compris Jérusalem-Est, sous la plus longue occupation de l'histoire moderne. L'occupation israélienne, vieille de 50 ans, est illicite, tout comme les violations perpétrées chaque jour à l'encontre du peuple palestinien, l'empêchant de jouir de ses libertés fondamentales et lui le privant de toute dignité humaine et de toute sécurité.

40. Dans la bande de Gaza, un peuple entier a été emprisonné, s'est vu refuser l'accès à des moyens de subsistance et à des commodités essentielles notamment les médicaments vitaux, a été privé d'eau potable et d'énergie et a été forcé de vivre dans les ruines de la guerre pendant une décennie. En 2017, la Puissance occupante a continué d'appliquer ses politiques illégales en créant de nouvelles réalités sur le terrain suite à la construction de colonies, de routes de contournement uniquement réservées aux Israéliens et de la barrière de séparation, d'exproprier des terres pour en transférer la propriété à des colons israéliens.

41. Dans des déclarations provocatrices, des élus israéliens appellent à poursuivre l'expansion et l'annexion des colonies de peuplement au mépris du consensus international et du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit pénal qui reconnaissent les effets destructeurs des colonies de peuplement sur la viabilité de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967. L'État de Palestine demande une fois de plus à la communauté internationale de ne pas uniquement condamner l'État d'Israël mais de prendre des mesures pour mettre fin à son occupation et aux violations qu'il commet.

42. **M. Kodikunnil** (Inde) dit que l'augmentation de la mobilité des personnes et les inégalités économiques résultant de la mondialisation, ainsi que l'intensité des conflits armés dans certaines régions, ont provoqué un afflux massif de réfugiés, facteurs qui contribuent à la montée des craintes et de l'insécurité, qui se traduisent par une montée du nationalisme et de la xénophobie à l'égard des différentes communautés ethniques. Il est important de lutter contre la propagande raciste et trompeuse diffusée sur les médias sociaux.

43. Consciente de l'importance de l'égalité de traitement et de la non-discrimination pour une paix et une prospérité durables, l'Inde a longtemps tiré profit de sa diversité ethnique, religieuse, linguistique et culturelle. Après des siècles passés à subir le racisme et la domination coloniale, le peuple indien a mené une lutte opiniâtre et non violente pour sa liberté. La Constitution et la législation consacrent le principe de l'égalité et de la non-discrimination fondée sur la race.

44. En tant qu'ancienne colonie, l'Inde a toujours appuyé les appels lancés aux Nations Unies en faveur de l'autodétermination des nations opprimées et de la fin du colonialisme et de l'occupation étrangère. Cependant, on fait parfois délibérément un amalgame entre l'autodétermination, entendue comme souveraineté nationale, et des situations non coloniales, favorisant ainsi une confusion malheureuse qui risque d'aller à l'encontre du pluralisme et de la diversité des sociétés et des États démocratiques.

45. **M. Sigurosson** (Islande) dit que le racisme et la xénophobie affectent des personnes dans le monde entier et qu'il est nécessaire de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international. Il est important d'œuvrer en faveur de l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de son application intégrale. L'Islande exhorte tous les États qui n'y sont pas parties à y adhérer.

46. La délégation islandaise se félicite de l'accent mis sur les défis persistants en matière de droits de l'homme

et de démocratie que posent les mouvements politiques extrémistes, dont l'influence grandissante dans plusieurs pays est préoccupante. L'utilisation croissante d'Internet et des médias sociaux pour promouvoir et diffuser des contenus racistes est inacceptable. Les groupes qui attaquent les minorités raciales et ethniques s'en prennent également à des individus sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

47. Il faut accroître la vigilance collective et condamner plus fermement la propagation d'idées fondées sur la notion de supériorité ou de haine raciale, tout en protégeant la liberté d'expression et en promouvant le respect, la non-discrimination, la diversité et la démocratie.

48. **M<sup>me</sup> Dileym** (Arabie saoudite) se félicite du rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/72/317) et convient que les personnes vivant dans les territoires non autonomes doivent contrôler leurs ressources naturelles. Cependant, la partie du rapport portant sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ne met pas suffisamment l'accent sur la recherche d'une solution au conflit. La question palestinienne est l'un des principaux piliers de la politique étrangère de l'Arabie saoudite et, à cet égard, le Gouvernement saoudien réaffirme que son Initiative de paix arabe offre une solution globale et durable au conflit israélo-arabe par le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé, la création d'un État palestinien et un règlement juste de la question des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. L'Arabie saoudite rappelle également la décision dans laquelle l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture affirme que la mosquée Al-Aqsa fait partie du patrimoine islamique. Toute tentative d'Israël visant à modifier les caractéristiques de la ville de Jérusalem ou son statut juridique par des mesures juridiques et administratives est nulle et non avenue.

49. S'agissant du rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/72/286), l'Arabie saoudite est parfaitement consciente du danger que représentent les mercenaires. Le Gouvernement saoudien est déterminé à lutter contre l'utilisation de mercenaires et à déjouer leurs tentatives de sabotage et leurs manœuvres.

50. **M<sup>me</sup> Kipiani** (Géorgie) dit que son pays a adopté des mesures, notamment la Stratégie et le Plan d'action nationaux en faveur des droits de l'homme, visant à garantir l'égalité des droits de tous les membres de la société, indépendamment de leur sexe, origine raciale ou

ethnique, religion ou croyance, handicap, âge, orientation sexuelle ou identité de genre. En 2015, une loi visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des droits des minorités ethniques ainsi qu'une stratégie d'État pour l'égalité et l'intégration civique et un plan d'action couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés afin que les droits de l'homme soient au cœur des politiques nationales.

51. La Géorgie est gravement préoccupée par la persistance de violations à caractère ethnique qui privent d'accès à la propriété, aux sites religieux, à l'éducation et aux soins de santé, les Géorgiens résidant en Abkhazie, occupée par la Russie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, où il est interdit d'enseigner en géorgien dans les écoles. En 2017, les forces d'occupation russes ont intensifié la discrimination ethnique à l'encontre des Géorgiens dans ces régions, forçant les habitants de Gali à s'enregistrer en tant qu'étrangers et à adopter des patronymes abkhazes pour pouvoir exercer leurs droits fondamentaux. Il est alarmant de constater qu'à plusieurs reprises, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les rapporteurs spéciaux et d'autres organes chargés des droits de l'homme n'ont pas pu accéder dans ces régions à des fins de surveillance.

52. **M<sup>me</sup> Ozceri** (Turquie) dit qu'il est impératif que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale soit ratifiée et appliquée de manière effective par tous les États pour éliminer le racisme et la xénophobie. Les efforts nationaux doivent être orientés par la législation, mais des outils politiques ciblés, des budgets significatifs et un suivi efficace sont également essentiels. Il est de plus en plus urgent pour la communauté internationale de s'attaquer aux nouvelles formes de racisme, telles que le nationalisme xénophobe, l'antisémitisme et l'islamophobie.

53. Les migrants et les autres groupes vulnérables continuent d'être victimes d'inégalités, de préjugés, de stigmatisations, d'intolérance et d'attaques à des niveaux alarmants, ce qui nuit au sentiment de sécurité dans les communautés musulmanes et migrantes. Les incidents néoracistes, xénophobes et islamophobes sont très peu signalés et la vérité est souvent dissimulée, ce qui compromet l'exactitude des tendances mondiales et entre les efforts déployés pour s'attaquer aux causes profondes. Il est important d'améliorer la surveillance et le signalement des infractions motivées par la haine et la collecte de données ventilées pour mieux percevoir les manifestations d'hostilité.

54. Des mesures juridiques, administratives et éducatives globales sont nécessaires pour éliminer les



stéréotypes et les préjugés. Même si les visites de pays effectuées par les mécanismes internationaux ont incité à examiner les tendances locales à la hausse, les tendances contemporaines en matière de racisme, d'intolérance et de discrimination doivent être abordées ouvertement dans toutes les instances compétentes, les mécanismes concernés coopérant de manière efficace afin d'éviter les doubles emplois.

55. **M<sup>me</sup> Sukkar** (Jordanie) rappelle que le droit à l'autodétermination est un pilier fondamental et un principe clef des droits de l'homme, sans lequel d'autres droits ne peuvent être exercés. La question de Palestine est d'une importance cruciale pour le Moyen-Orient et la Jordanie et requiert une solution permanente. La Jordanie appuie fermement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, qui est essentiel à la stabilité politique dans la région.

56. La délégation jordanienne souligne la nécessité de relancer des négociations spécifiques et efficaces entre la Palestine et Israël pour une solution des deux États. Il sera impossible d'accepter Israël dans la région et dans le monde arabe islamique, ce qui constitue une étape essentielle, sans la coopération du peuple palestinien. Un État palestinien indépendant doit être créé dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale. Aucun prétexte ne justifie la violation des droits des Palestiniens. Leur accorder le droit à l'autodétermination contribuerait à instaurer la paix et la stabilité au sein de la communauté internationale.

57. La Jordanie demande à Israël de mettre un terme à ses actions unilatérales qui entravent les négociations sur des questions fondamentales telles que les activités de colonisation, le mur de séparation, la démolition de maisons, la confiscation de terres et d'autres actes violant les droits fondamentaux et internationaux. Elle rejette toutes les mesures israéliennes visant à modifier le caractère démographique et historique de Jérusalem et à profaner les lieux saints chrétiens et musulmans. La Jordanie reste responsable des lieux saints de Jérusalem-Est, en particulier de la mosquée Al-Aqsa.

58. **M. Munir** (Pakistan) dit que le droit à l'autodétermination doit être exercé librement, sans contrainte ni répression, qu'il ne s'éteint pas dans le temps et que son exercice ne doit pas être entravé à cause d'une confusion délibérée avec le terrorisme. Dans le Cachemire occupé par l'Inde, la population est soumise à une domination étrangère impitoyable depuis plus de 70 ans, malgré l'adoption des résolutions 91 (1951) et 122 (1957) du Conseil de sécurité sur le Jammu-et-Cachemire concernant l'expression de la volonté du peuple par un plébiscite libre et impartial.

59. Le peuple du Jammu-et-Cachemire continue de subir la répression et des violations des droits de l'homme généralisées qui ont été régulièrement recensées par de nombreuses organisations indépendantes de défense des droits de l'homme. La délégation pakistanaise réaffirme que le différend concernant le Jammu sera examiné par l'ONU jusqu'à ce qu'il soit réglé de façon démocratique.

60. Le Pakistan est préoccupé par la montée du racisme et de la xénophobie, qu'il condamne fermement. La discrimination religieuse est susceptible de déclencher des affrontements entre les civilisations, qui constituent une grave menace pour la paix et la sécurité mondiales. Une position commune s'impose contre ceux qui poussent à la violence par le recours à des stéréotypes, le dénigrement des croyances religieuses et l'incitation à la haine.

61. **M<sup>me</sup> Pritchard** (Canada) dit que le racisme est aux antipodes d'une vérité soulignée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon laquelle tous les êtres humains sont membres de la même famille, égaux en dignité et en droits. Les personnes racialisées se heurtent souvent à des obstacles en matière de logement, d'éducation, d'emploi, de services sociaux et d'autres aspects de la vie, souffrent de l'exclusion économique, ce dont les effets sur la santé et l'éducation se ressentent, souvent d'une génération à l'autre.

62. Le Canada, né de la colonisation des territoires autochtones par les Européens, compte maintenant une population diversifiée composée d'immigrants de tous les pays. Le Premier Ministre a récemment exposé à l'Assemblée générale des efforts déployés pour réparer les injustices historiques à l'égard des peuples autochtones qui, comme les Afro-Canadiens, sont surreprésentés dans le système pénitentiaire et sous-représentés aux postes de responsabilité dans le secteur public. Une commission parlementaire tient actuellement des audiences publiques sur le racisme systémique et la discrimination religieuse dans le pays.

63. Les mesures correctives structurelles comprennent la mise en place de cadres juridiques pour lutter contre la discrimination raciale et des examens institutionnels, mais il faut faire disparaître le racisme des cœurs et des esprits. Les dirigeants peuvent donner l'exemple du respect et les États, appuyer les parties prenantes qui promeuvent l'inclusion. Le Canada a adopté un idéal positif, celui d'une société inclusive, où les différences sont respectées et célébrées. L'attachement à l'inclusion oriente ses systèmes d'immigration et de protection des réfugiés, ses politiques en matière de droits de l'homme et de multiculturalisme et son cheminement vers la réconciliation nationale.

64. **M<sup>me</sup> Mkhwanazi** (Afrique du Sud) dit que le droit à l'autodétermination est inaliénable et universel et constituer une condition préalable essentielle à l'exercice, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Gouvernement sud-africain attache notamment une grande importance à la décolonisation et considère l'occupation militaire, l'agression et la domination étrangères comme de graves violations des droits de l'homme.

65. L'Afrique du Sud est préoccupée par le peu de progrès enregistré en ce qui concerne les violations du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, en dépit des nombreuses résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale exprime de graves préoccupations à ce sujet. L'Afrique du Sud est déterminée à affronter le refus persistant d'accorder l'autodétermination aux Sahraouis. Le droit des Palestiniens à l'autodétermination et au statut d'État a également trouvé un écho dans les rapports présentés. L'occupation illégale continue des territoires palestiniens ressemble à l'oppression brutale du régime de l'apartheid et constitue une violation flagrante du droit universel à l'autodétermination.

66. La délégation sud-africaine se félicite de l'examen approfondi de ces deux questions dans le rapport du Secrétaire général et souscrit à la nécessité pour le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes conventionnels d'examiner la question du droit à l'autodétermination en vertu du droit conventionnel. L'Afrique du Sud se félicite de ce que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ait réaffirmé la notion de justiciabilité dans ses travaux.

67. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que le rapport du Secrétaire général sur le droit à l'autodétermination est un autre rappel de l'indignité du colonialisme et de l'inachèvement de la décolonisation. Alors que la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, fixée à 2020, il incombe à l'ONU de préserver la dignité intrinsèque et les droits fondamentaux, égaux et inaliénables des peuples des territoires non autonomes, dont 17 demeurent sous le joug du colonialisme, malgré l'adoption, en 1960, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux.

68. Certes, s'il convient de saluer les efforts visant à promouvoir les progrès sociaux et à améliorer les conditions de vie dans les territoires non autonomes, la liberté, la justice et la paix sont les pierres angulaires qui feront la différence. La délégation papouane-néoguinéenne se félicite du référendum de 2018 sur l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie et des

efforts conjoints des habitants du territoire, de la Puissance administrante et de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du processus prévu par l'Accord de Nouméa.

69. Soulignant qu'il importe de mettre en œuvre les principales conclusions et recommandations de la mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie en 2014, en particulier concernant l'organisation d'élections équitables et transparentes, l'intervenant exhorte la Puissance administrante à autoriser une deuxième visite avant le référendum d'autodétermination pour veiller à ce que les résultats soient respectés par tous.

70. **M. Onanga Ndjila** (Gabon) dit que le Gabon a mis en œuvre les recommandations actualisées du document final de la Conférence de Durban de 2001, en vertu desquelles les États Membres peuvent sanctionner la promotion d'actes discriminatoires fondés sur la nationalité, la race ou la religion, qui sont également interdits par la Constitution gabonaise. La culture du dialogue, de la paix et de l'acceptation d'autrui, qui est au cœur des politiques gouvernementales, contribue également à endiguer le racisme, la xénophobie et l'intolérance, qui doivent être combattus par des institutions régionales et nationales spécialisées.

71. Le Centre national de recherche scientifique et technologique a mené des études portant sur la prévention et la lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie. Le Gabon, pays d'accueil pour de nombreux migrants et demandeurs d'asile d'Afrique et d'ailleurs, est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

72. En 2016, le Gouvernement gabonais a créé le Ministère de l'égalité des chances et le Ministère des Gabonais de l'étranger chargés de proposer des lois et des règlements en vue de renforcer les mesures nationales de lutte contre la discrimination et, en 2017, l'Observatoire des Inégalités pour lutter contre la discrimination et les inégalités.

73. **M<sup>sr</sup> Auza** (Observateur du Saint-Siège) dit que le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont contraires aux droits inaliénables et à la dignité de chaque personne et se traduisent par l'antisémitisme, le sentiment antimusulman, la persécution des chrétiens, le harcèlement ou la violence religieuse ou ethnique, les défis que pose l'extrémisme pour les droits de l'homme et la démocratie, l'incitation terroriste à la haine et la désignation des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés comme bouc émissaire.

74. L'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban témoigne de la détermination de la communauté internationale à agir contre toutes les formes de discrimination raciale. Le Saint-Siège a signé la Convention en 1966 et l'a ratifiée en 1969 et estime que le racisme est une atteinte à la dignité humaine, une menace pour les sociétés pacifiques, justes et inclusives et un obstacle au développement durable dans le monde entier.

75. Les processus en cours visant à élaborer le cadre d'action global pour les réfugiés et le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières constituent une occasion sans précédent de lutter contre l'intolérance, la discrimination raciale et la xénophobie à l'encontre des migrants, des réfugiés et de leur famille et de protéger leurs droits fondamentaux. Le pape François a rappelé au monde de considérer les migrants et les réfugiés non pas comme un problème à résoudre mais comme des frères et sœurs à accueillir, à respecter et à aimer. L'éducation aux droits de l'homme joue un rôle clef dans la promotion de la cohésion sociale, du respect de la dignité humaine et d'une culture des droits de l'homme.

76. **M. Joshi** (Inde), exerçant son droit de réponse, dit qu'en tant qu'épicentre du terrorisme et refuge des terroristes, le Pakistan n'a droit à aucune explication. Le peuple indien, le sous-continent et les pays au-delà de ces frontières ont dû lutter au quotidien en raison des violences causées par les idéologies et les terroristes provenant du Pakistan. Cependant, quel que soit la convoitise du Pakistan envers les territoires d'autres États, l'État du Jammu-et-Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et le restera.

77. **M. Zulqarnain** (Pakistan), exerçant son droit de réponse, déplore que l'Inde ait une fois de plus choisi d'induire la communauté internationale en erreur en présentant une version déformée de la réalité. Un mensonge reste un mensonge, peu importe combien de fois il est répété. L'Inde occupe le Jammu-et-Cachemire par la force depuis plus de 70 ans et en a fait la région la plus militarisée au monde. Or, le peuple du Cachemire s'oppose à son contrôle illégitime et proteste chaque jour contre l'occupation, bravant la tyrannie et la répression des forces de sécurité indiennes et revendiquant le droit inaliénable à l'autodétermination. Ce droit lui a été promis dans plusieurs résolutions des Nations Unies, adoptées par les Gouvernements indien et pakistanais et appuyées par la communauté internationale. Les habitants du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde attendent de la communauté internationale qu'elle honore l'engagement qu'elle a

pris d'organiser un référendum libre, régulier et impartial, sous les auspices des Nations Unies, afin qu'ils puissent décider de leur avenir. L'Inde ne peut pas éluder le problème du Cachemire en évitant de se présenter à la table des négociations. Ses plans agressifs et hégémoniques ne sont pas viables ; la paix et la stabilité régionales ainsi que l'avenir de millions de personnes en Asie du Sud sont liés au règlement pacifique du différend sur le Cachemire, pour lequel l'Inde et le Pakistan, dotés de l'arme nucléaire, ont mené quatre guerres. C'est à l'Inde qu'il revient de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et d'honorer les promesses qu'elle a faites à des générations de Cachemiriens.

*La séance est levée à 17 h 45.*